



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**COMMUNE DE COURTHEZON**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 28 avril 2026

**Délibération n°2026046**

Date de convocation : 14/04/2026

Membres en exercice : 29

Votants : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :



L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la salle du conseil municipal en séance ordinaire sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Sabine COURRIEU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Jean-Paul TESTUT, Coralie GOUMARRE, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Julie, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Julien LENZI, Mélanie GROH, Alain CHAZOT, Benoit VALENZUELA, Cédric MAURIN.

Excusés :

Adrien HOSDEZ pouvoir à Nicolas PAGET  
Jérôme DEMOTIER pouvoir à Xavier MOUREAU  
Marc GELEDAN pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL  
Christiane PICARD pouvoir à Sabine BONVIN  
Julie BRAIL pouvoir à Alexandra CAMBON

Absents : Néant

Secrétaire de Séance : Alexandra CAMBON

**FINANCES / BUDGET / AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) - MAISON DE SANTE – ACTUALISATION ANNUELLE/EXERCICE 2026**

Comme chaque année, un réajustement de la ventilation des crédits de paiement prévisionnels est effectué au moment du Budget Primitif en fonction de l'avancement effectif des dépenses.

En effet, la réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels sont nécessaires.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante que l'AP/CP « Maison de santé » nécessite un ajustement compte tenu de la vente en l'état de futur d'achèvement (VEFA) « Chapelet promotion/Ancienne friche Serda – (Bâtiment D) » d'un montant de 1 950 000 € auquel vient s'ajouter les frais d'achat de 20 200 € soit un total de 1 970 200 € (un million neuf cent soixante-dix mille deux cent euros).

**MAISON DE SANTE**

Rappel de l'AP initiale en 2023 et actualisations :

Suivi des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de paiements (CP) en €										
Dénomination de l'AP/CP	Durée prévisionnelle	Millésime	Montant AP votée en €	Actualisation	AP actualisée	Dépenses estimées				Recettes estimées en €
						CP prévi 2023	CP prévi 2024	CP prévi 2025	CP prévi 2026	
Construction d'une maison de santé Code opération : 23MAISONSANTE	3	2023	1 450 000	0	1 450 000	450 000	700 000	300 000		710 000
Exercice 2024	3	2023	1 450 000	0	1 450 000		150 000	650 000	650 000	700 000
Exercice 2025	3	2023	1 450 000	0	1 450 000			1 120 000	330 000	691 100

BUDGET 2026 : Proposition d'actualisation de la durée, du montant et de la répartition prévisionnelle des CP (crédits de paiement) :

Suivi des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de paiements (CP) en €										Recettes estimées en €	
Dénomination de l'AP/CP	Durée prévisionnelle	Millésime	Dépenses estimées								
Construction d'une maison de santé Code opération : 23MAISONSANTE			Montant AP votée en €	Actualisation	TOTAL AP actualisée	CP en 2023	CP en 2024	CP 2025 en €	CP 2026 en €		
	2	2025	1 970 200	520 200	1 970 200	0	0	410 200	1 560 000	691 100	1 dossier en cours DSIL 2026 608 887,50 €

Vu le livre III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux finances communales et plus particulièrement au Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP),

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération N°2023038 du 11 avril 2023 portant création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement concernant la Maison de santé,

Vu la délibération N°2024031 du 10 avril 2024 portant sur l'actualisation et la création d'autorisations de programme et crédits de paiements, pour l'exercice 2024,

Vu la délibération N°2025027 du 18 mars 2025 portant sur la révision des crédits de paiement de l'AP/CP « Maison de santé » d'un montant initial de 1 450 000€, pour l'exercice 2025,

Vu l'acte de vente en l'état de futur d'achèvement du 11 décembre 2025 d'un montant de 1 950 000 € et du décompte financier du 5 décembre 2025 précisant les frais à ajouter de 20 200 €, entraînant une modification du marché, pour l'exercice 2026,

Considérant que l'acte de vente nécessite un ajustement de l'autorisation de programme susmentionnée.

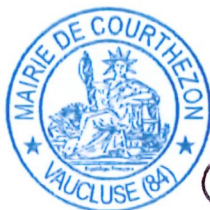
Le conseil municipal ayant oui l'exposé du 1er Adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation de l'AP/CP « Maison de santé » conformément au tableau ci-dessus.

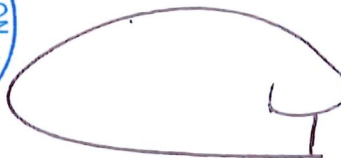
- **DECLARE** que les crédits de paiement 2026 seront inscrits au budget primitif 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux finances à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le secrétaire de séance  
Alexandra CAMBON

Le Maire  
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme.